

0x771
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1905 euros
Siège social : 30 avenue la Bruyère - 94400 Vitry-sur-Seine
951 619 261 RCS Créteil

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 28 novembre 2025

Le 28 novembre 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Jérôme Malot, associé unique de la société 0x771, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1905 euros, ayant son siège social au 30 avenue la Bruyère, 94400 Vitry-sur-Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 951 619 261, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

« Vente de formation non certifiante d'œnologie en ligne ; vente de vins en livraison ».

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseils et services en informatique (systèmes, logiciels, programmation, etc...), achat/revente de matériel informatique ; Formation non réglementée dans lesdits domaines et toutes activités connexes ou liées; Développement, adaptation, test et prise en charge de logiciels, conception de programmes; la maintenance de tout applicatif logiciel, logiciel ou matériel, la conception, la fabrication et la mise; à disposition de solutions informatiques complètes ou partielles.
Vente de formation non certifiante d'œnologie en ligne ; vente de vins en livraison ».

Le reste de l'article est sans changement.

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Jérôme Malot